

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Date de convocation : 10 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Conventions d'accès à la Central d'achats Gigalis

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Gigalis est une centrale d'achats dédiée aux services numériques et télécoms dont les services consistent en l'acquisition de fournitures de biens et de services destinés à des acheteurs publics.

Considérant que dans le cadre de ses besoins en ce domaine, Trivalis envisage d'utiliser ce dispositif.

Considérant que Trivalis restera libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir et que l'adhésion au dispositif de Centrale d'achats, proposée par Gigalis, est gratuite.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention d'accès à la Centrale d'achats Gigalis,

Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention d'accès à la Centrale d'achats Gigalis,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).